DocuSign Envelope ID: 96C63ECC-3FFA-46D4-B996-8C64EBA00132

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique ***CACIPRAMOM 2***

de la société	*M. CAZORLA S.L.*
enregistrée sous le	*n°2019-4779*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 janvier 2022,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans les conditions d'emballage précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CACIPRAMOM 2	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4 17761 CABANES Espagne	
Formulation	Microgranulé (MG)	
Contenant	8 g/kg - cyperméthrine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	BELEM 0,8 MG
	N° AMM	2090050
Numéro d'intrant	611-2019.01	
Numéro de permis	2220063	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Produit importé			
Nom du produit	**N° AMM Pays d'origine**	**Pays d'origine**	**Titulaire AMM Pays d'origine**
BELEM PRO	17326	Italie	SBM DEVELOPPEMENT

Le présent permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009. Il appartient au détenteur du permis de s'assurer de la validité de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24/01/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...

DocuSign Envelope ID: 96C63ECC-3FFA-46D4-B996-8C64EBA00132

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	**Contenance**
Sacs en papier kraft	5 kg ; 10 kg ; 12 kg ; 15 kg ; 25 kg